

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain sur la commune sont : des glissements, des affaissements, des effondrements, des chutes de blocs .

Les points sensibles de la commune sont :

- Le Quartier Réal Martin / La Rouvière où il s'est produit des dommages le 12/3/1974 et le secteur des Puechs .

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 22 et 23.
- les cartes où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 37 et 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable.**

PROTECTION.

- **En cas de danger** la population serait alertée par les gardes municipaux, le porte à porte et les radio locales.
- Une cellule de crise ainsi qu'un plan de secours seraient mis en oeuvre.
- Toute évolution de la situation serait annoncée par les services municipaux et les sapeurs-pompiers qui préviendraient également la population de toute évacuation.
- Des points de regroupements sont prévus à la Mairie, dans les groupes scolaires ainsi que dans les salles des fêtes.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les groupes scolaires, les salles des fêtes et la Mairie.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres ,effondrements et glissements de terrains.

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

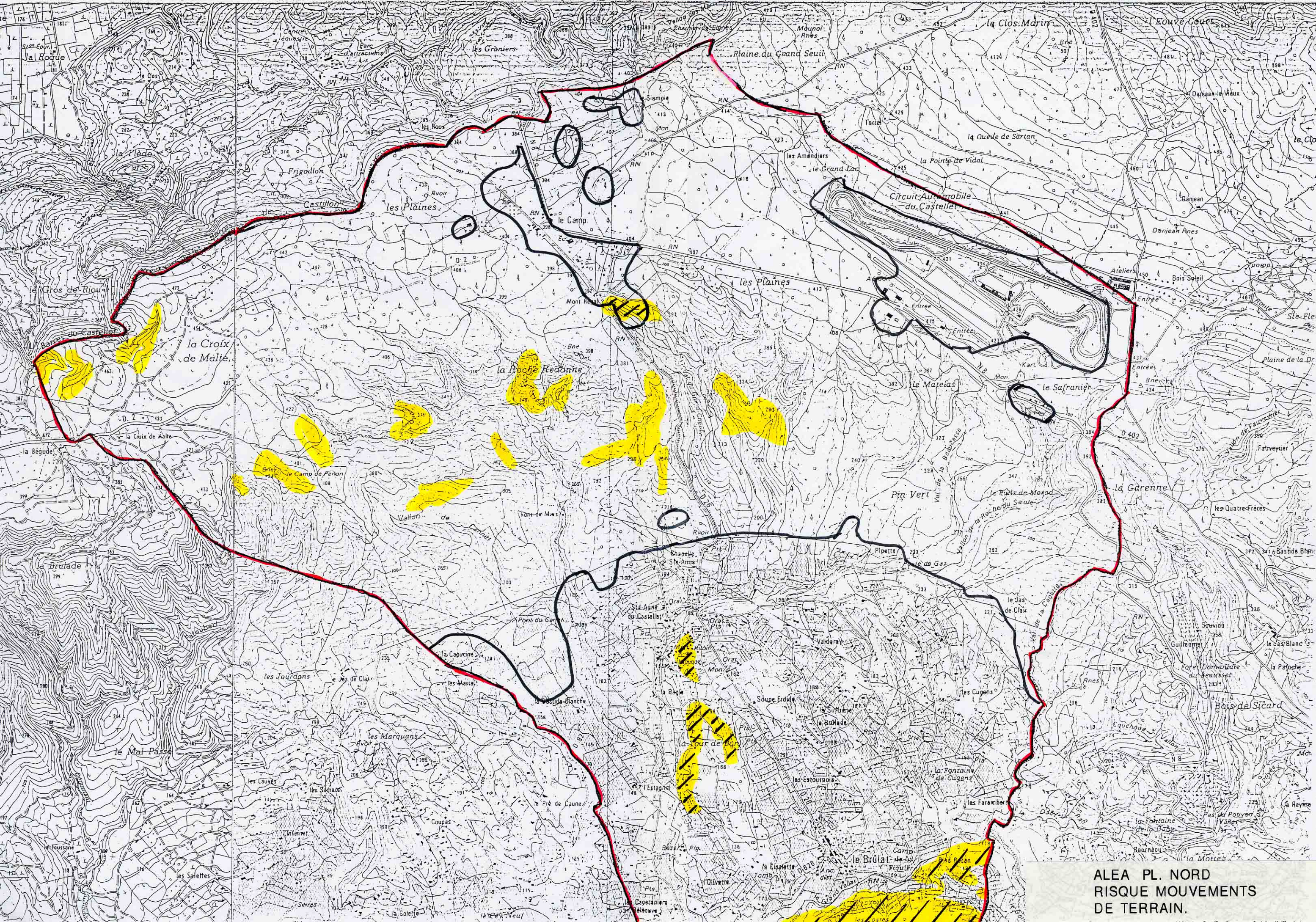
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

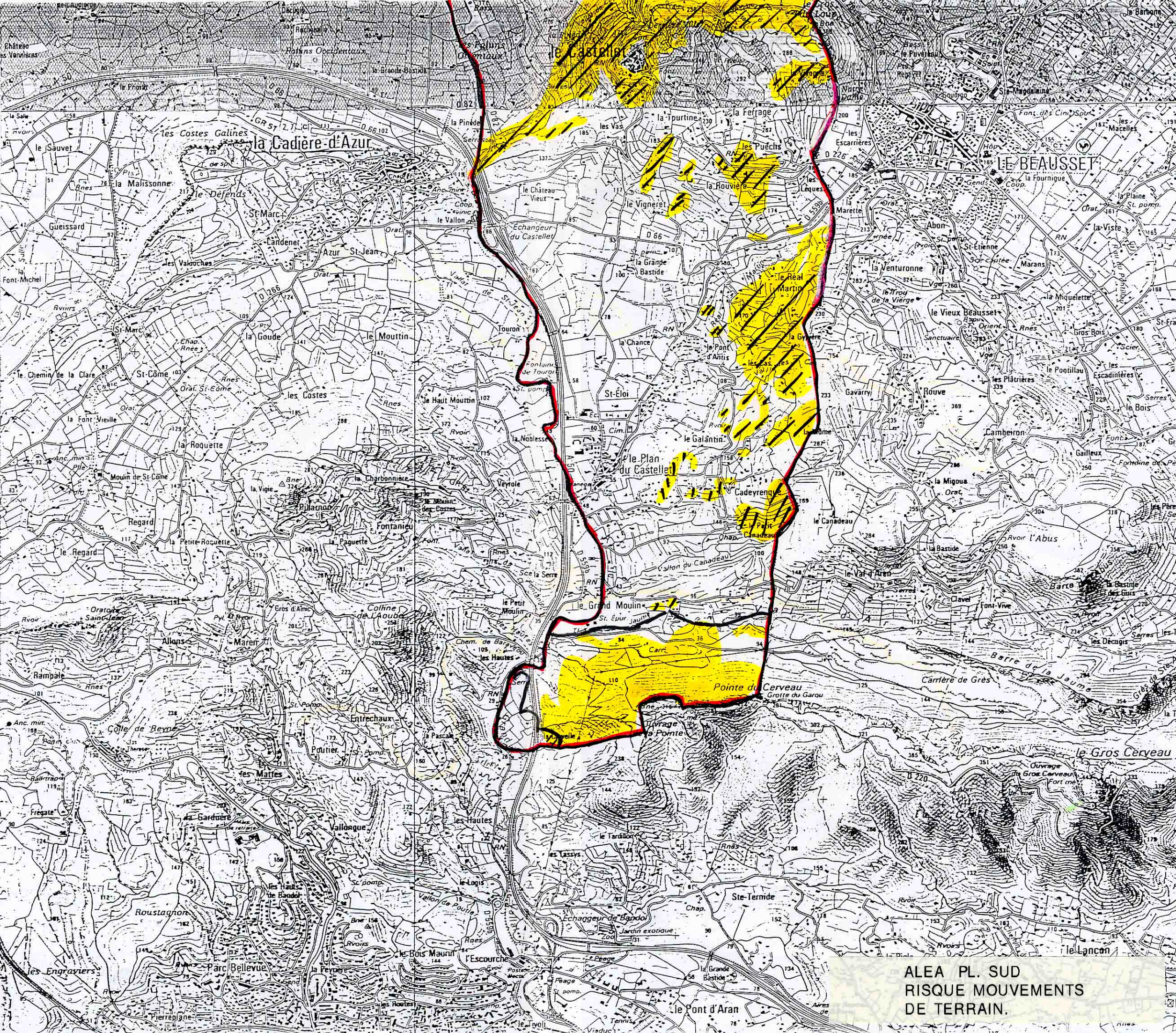
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- la Mairie: 04.94.32.60.10.
- la Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement: 04.94.46.83.83.



ALEA PL. NORD
RISQUE MOUVEMENTS
DE TERRAIN.



ALEA PL. SUD
RISQUE MOUVEMENTS
DE TERRAIN.